

Deuxième séance, mercredi 13 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset (services auxiliaires scolaires); prise en considération. – Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire; 2° lecture et vote final. – Postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 08h30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Alex Glardon, Christian Marbach, Benoît Rey, André Schoenenweid, Theo Studer, Michel Zadory et Hubert Zurkinden.

MM. Pascal Corminboeuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Etant donné que nous avons terminé le programme de travail d'hier après-midi, jeudi matin, le point 4 de l'ordre du jour, relatif au projet de loi N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, est supprimé.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset (services auxiliaires scolaires)¹

Prise en considération

Morel Françoise (PS/SP, GL). Dans sa réponse aux différentes questions soulevées par le postulat que j'ai déposé avec M. André Masset, j'ai noté avec intérêt le point «délai d'attente»: un sous-groupe «services auxiliaires scolaires» doit répondre à l'attente d'une

prise en charge optimale de l'élève en difficulté, sans laquelle les répercussions négatives telles qu'échecs scolaires, difficultés d'intégration sont importantes. J'ai relevé aussi le souci partagé par la DICS d'une meilleure articulation entre l'évaluation des besoins d'un élève en difficulté et l'attribution de la mesure d'aide la plus appropriée. Ce mode de faire va dans le sens de l'application de critères qualitatifs prenant en compte les besoins de l'enfant plutôt que de critères quantitatifs basés seulement sur les chiffres statistiques.

A prendre aussi en compte dans le même objectif: la réduction des effectifs des classes intégrant des élèves en difficulté, la dotation adéquate en personnel d'appui, qui bien sûr implique l'octroi de moyens en suffisance.

En réponse au point 2 «variété et complémentarité des modes de prise en charge»: ces questions font également l'objet d'une réflexion de différents groupes de travail, qui s'inscrit dans le contexte de l'introduction de la RPT. Le groupe de travail désigné ci-avant œuvre dans le sens du postulat, d'un travail en réseau plaçant au centre de sa réflexion l'élève, son épanouissement par une prise en charge globale et des prestations de qualité.

A la question de la formation du corps enseignant, le Conseil d'Etat apporte des précisions qui démontrent que la formation reçue à la HEP par les enseignants dans les différents domaines du service auxiliaire devrait suffire à la détection des enfants nécessitant un suivi, la thérapie étant du domaine des spécialistes. La complémentarité de ces intervenants doit assurer la prise en charge la mieux adaptée à l'élève.

Notre collègue Hugo Raemy apportera des considérations sur la formation des spécialistes. Pour terminer, je souhaite que les délais d'attente dans certains services auxiliaires au mieux disparaissent, où tout au moins soient maîtrisés dans les plus brefs délais en y octroyant les moyens nécessaires, ceci dans l'esprit d'un service offrant les mêmes chances à tous sur le plan cantonal.

Je souhaite aussi que les différents groupes de travail à l'œuvre pour les différents rapports demandés ne travaillent pas en parallèle mais dans un esprit d'échange et de collaboration constructif incluant les intervenants du terrain.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce postulat et vous en remercie.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le postulat des députés Morel et Masset.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur trois points précis.

¹ Déposé et développé le 3 novembre 2006, BGC p. 2750; réponse du Conseil d'Etat le 8 mai 2007, BGC p. 602.